



PROCES VERBAL COC N°03 DU 26/11/2023

- a) La commission à procéder à la programmation des rencontres du championnat régional sénior de la RI et RII, à savoir : 5^{ème} journée RI et RII.
- b) La commission à procéder au tirage au sort du 1^{er} tour régional de la coupe d'Algérie jeunes en présence des directeurs techniques des 5 wilayas ainsi que le DTR.
- c) Programmation des rencontres du 1^{er} tour pour le 01 et 02 décembre pour les 3 cotés jeunes (U15, U17 et U19).
- d) **Traitement d'une affaire litigieuse :**
 - La commission a traité une affaire litigieuse (Partie arrêtée).

Affaire n°02 :

Rencontre : IRBD Vs USMD (S) du 18/11/2023

Partie Arrêtée à la 74^{ème} minutes de jeu

- Vu la feuille de match.
 - Vu le rapport de l'arbitre.
 - Vu le rapport du club IRBDréa ainsi que le rapport complémentaire.
 - Vu le rapport du club USMDaghousa.
 - Vu le rapport à titre de compte rendu du représentant de la LRFA.
 - Vu l'audience du président du club IRBD en date du 28/11/2023.
 - Vu l'audience de l'équipe d'arbitres en date du 28/11/2023.
-
- Attendu que le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match (ART.15) Alinéa1.
 - Attendu que le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation (ART.15) Alinéa3.
 - Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport après l'inscription d'un but par l'équipe locale, le terrain de jeu a été la cible de plusieurs jets de projectiles par les supporters du club local envers leurs joueurs.



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°03 DU 26/11/2023

- Attendu que les officiels confirment lors de leur audience sur leur rapport respectif les jets de projectiles sur le terrain par les supporters du club local à plusieurs reprises (1^{ère} et 2^{ème} mi-temps).
- Attendu qu'après cet incident le service d'ordre ait intervenu dans le but de calmer les esprits mais ces actes ont débordés en dehors de l'enceinte du stade.
- Attendu que devant cette situation le service d'ordre s'est trouvé dans l'incapacité d'assurer la sécurité des athlètes et des officiels et afin d'éviter d'autres dérapages graves, et après consultation avec l'équipe d'arbitres, il s'est avéré nécessaire et indispensable d'arrêter définitivement la rencontre malgré que le score était en faveur des locaux.
- Attendu qu'à travers les investigations faites par le représentant de la LRFA, il a été confirmé la mauvaise organisation pouvant entraîner de graves incidents.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE LA COMMISSION DECIDE :

- 1- Match perdu par pénalité pour l'équipe de l'IRBD pour en attribuer le gain à l'équipe de l'USMD qui marque 03 points et 03 buts.
 - 2- Amende de 50.000,00 Da pour le club IRBD.
 - 3- Cette décision prend effet A/C du 28/11/2023.
 - Partie arrêtée avant sa durée réglementaire (ART 65).
 - Obligation des clubs en matière d'organisation de match (ART.15 des R.G FAF).
 - 4- 1^{ère} Infraction.
- e) Divers : la commission a établie et tracée le programme des rencontres du championnat régional une et deux jusqu'à la fin de la phase aller qui se termines les 26 et 27/01/2024.